RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 51/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 22 août 2023
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, , Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, M. PENEL Franck, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia.
Absents excusés : M. COSTA Claude donne pour à M. BONNEAU François, Mme JORDA Julie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. M. FILELLA David
Secrétaire de séance : Mme CULAT Danielle

Objet : Location logement 1 rue du Pardal

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 22 août 2006 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 1 rue du Pardal.
Le contrat de bail intervenu entre la Commune et M. et Mme CASTIGLIA Philippe expire le 31 août 2023. Propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à M. et Mme CASTIGLIA Philippe pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1er septembre 2023 et finira le 31 août 2026,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec M. et Mme CASTIGLIA selon les modalités définies dans la délibération du 22 août 2006 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2ème trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2ème trimestre 2023,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1er septembre 2023 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 2ème trimestre année n / indice IRL 2ème trimestre année n-1).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 30 août 2023